



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 60955

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur la situation des mobil-homes au regard du droit de l'urbanisme. Ce type d'hébergement qui permet aux familles les plus modestes de partir en vacances contribue considérablement au développement de l'hôtellerie de plein air. Si leur assimilation à des caravanes ne correspond pas toujours à la réalité des choses, soumettre leur construction à l'obtention d'un permis de construire sera inadapté à leurs usage et durée de vie. Les assujettir à une taxe priverait les touristes d'un mode d'hébergement convivial et bon marché et freinerait l'essor de l'hôtellerie de plein air. Aussi il lui demande quelle réponse elle entend apporter aux attentes légitimes des consommateurs et des professionnels.

Texte de la réponse

L'hôtellerie de plein air connaît un important développement des résidences mobiles de loisirs et des habitations légères de loisirs (HLL). Cette évolution nécessite une clarification de la définition de ces types d'hébergement au regard du droit de l'urbanisme et de ses incidences fiscales. L'article 209 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains donne une base législative à ces hébergements : résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs et de caravanes. Les textes réglementaires d'application de cette loi, qui devraient intervenir au courant du second semestre 2001, définiront chacun de ces hébergements et leur modalité d'installation dans les terrains de camping aménagés. La norme AFNOR NF. S. 56-410, qui définit les modalités d'installation de la résidence mobile de loisirs, servira de référence pour la définition des résidences mobiles de loisirs. Par ailleurs, une réflexion globale sur les différentes taxes et participations financières, au titre de l'urbanisme, est à l'étude à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction en liaison avec la direction du tourisme. Les professionnels seront étroitement associés à ce groupe de réflexion.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60955

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2789

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4734